

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Arrêté du 19 janvier 2015 portant dissolution des escadrons de gendarmerie mobile 23/1 et 29/1 d'Aubervilliers et création corrélative des escadrons de gendarmerie mobile 23/1 de Rosny-sous-Bois et 29/1 de Drancy

NOR : INTJ1427726A

Le ministre de l'intérieur,
Vu le code de la défense ;
Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L. 421-2,

Arrête :

Article 1^{er}

Les escadrons de gendarmerie mobile 23/1 et 29/1 d'Aubervilliers (Seine-Saint-Denis) sont dissous à compter du 1^{er} août 2015. Corrélativement les escadrons de gendarmerie mobile 23/1 de Rosny-sous-Bois (Seine-Saint-Denis) et 29/1 de Drancy (Seine-Saint-Denis) sont créés à la même date.

Article 2

Le directeur général de la gendarmerie nationale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur.

Fait le 19 janvier 2015.

Pour le ministre et par délégation :
Le général de corps d'armée,
major général de la gendarmerie nationale,
R. LIZUREY